

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 avril 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **39**  
Nombre de représentés : **10**  
Nombre d'absents : **15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF AVRIL** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_021\_CC\_22**  
*Création d'un emploi non permanent de Chef(fe) de projet - Ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatique (Contrat de projet)*

Nombre de votants : 49

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
3 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
16/04/2025

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Virginie SALLE procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Philippe LUCAS procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Brigitte DALLY

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

### **AFFAIRE N°2025\_021\_CC\_22 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET - INGÉNIERIE DE LA FILIÈRE AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION BIOCLIMATIQUE (CONTRAT DE PROJET)**

#### **Le Président de séance expose :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 et les établissements mentionnés à l'article L.5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le Territoire de l'Ouest bénéficie d'une **aide de l'État, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert", visant à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.**

Le plan de financement pour le **recrutement d'un(e) « Chef(fe) de projet - Ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatiques »** pour la période 2025/2027 a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire n°2024\_137\_BC\_8 en date du 4 novembre 2024.

#### **Description du projet et durée**

Le/La Chef(fe) de projet est en charge de structurer et développer la filière aménagement bioclimatique sur le Territoire de l'Ouest et d'assurer l'intégration du fruit des réflexions et travaux menés par les acteurs de la filière dans les documents stratégiques, techniques et réglementaires de l'EPCI.

A ce titre, il assure le pilotage du programme d'innovation d'aménagement bioclimatique et de l'alimentation des réflexions intégrant l'aménagement bioclimatique et dédiées tant à la constitution des documents cadres de l'EPCI qu'au montage d'opérations d'aménagement notamment au travers les missions suivantes :

- Piloter et coordonner le programme d'innovation d'aménagement bioclimatique de l'EPCI ;
- Définir et suivre l'articulation entre le programme d'innovation d'aménagement bioclimatique et les projets d'aménagement opérationnels (création et modernisation de zones d'activités économiques, Démonstrateur Ville Durable, partenariat avec le Parc National sur l'efficacité énergétique, etc.) ;
- Animer l'écosystème des acteurs de l'aménagement bioclimatique et constituer un espace de réflexion dédié à cette thématique ;

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques du d'aménagement bioclimatique.

Conformément à l'arrêté préfectoral, la mission se déroule sur une durée de trois ans à compter de la date de signature soit jusqu'au 24 novembre 2027.

L'activité du/de la Chef(.fe) de projet sera évaluée dans le cadre des instances de suivi du Territoire de l'Ouest.

L'opération devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la date du début d'exécution, éventuellement prorogé de 1 an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de 3 ans. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé et soldé à hauteur des prestations réalisées.

Durée prévisible du projet	Catégorie et filière	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Novembre 2024 - Novembre 2027	Catégorie A Filière technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer ou participer à l'élaboration du ou des cahiers des charges des projets,</li> <li>Piloter le projet en constituant, organisant, coordonnant et animant l'équipe projet selon le cahier des charges,</li> <li>Constituer, animer et coordonner un groupe de travail, un réseau de partenaires,</li> <li>Construire une méthodologie adaptée aux projets : déterminer une programmation des actions et des moyens à mettre en œuvre, élaborer des procédures adaptées,</li> <li>Produire les outils de suivi et de reporting (analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et/ou qualitatives) associés au projet,</li> <li>Participer à la négociation et à l'allocation des moyens et optimiser les ressources prévisionnelles allouées dans le cadre des projets,</li> <li>Gérer et anticiper les risques et les aléas sur le projet,</li> <li>Alerter l'autorité sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet,</li> <li>Communiquer sur l'avancement du projet,</li> <li>Exercer une fonction de veille sur le domaine traité,</li> <li>Participer aux bilans et aux retours d'expérience.</li> </ul>	35 H

Il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi non permanent de Chef(.fe) de projet - Ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatiques basé au siège du Territoire de l'Ouest.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public recruté en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 ou équivalent et/ou justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées au sein de l'établissement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

**Ce poste bénéficie du soutien de l'État au travers du Fonds Vert à hauteur de 80 % soit 180 000 € sur la période 2024-2027.** Le Territoire de l'Ouest participe à hauteur de 20 % de la masse salariale du ou de la Chef(.fe) de projet pour un montant de 45 000 € sur la même période.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 11/03/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non permanent de «Chef(.fe) de projet - Ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatiques» (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,**

**- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président